

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 086/24

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : occupation et déambulation 10^{èmes} jeux de Saône-et-Loire – CDOS de Saône-et-Loire

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,
VU le code pénal notamment son article R.610-5,
VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 11 mars 2024 de M. Bernard Ponceblanc, président du CDOS 71 (comité départemental olympique et sportif de Saône-et-Loire) – Maison départementale des sports – 16 rue des prés – 71300 Montceau-les-Mines, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ainsi que l'autorisation de déambulation en raison des 10^{èmes} jeux de Saône-et-Loire, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : le comité départemental olympique et sportif de Saône-et-Loire, ainsi que son cortège, sont autorisés à occuper le domaine public et à déambuler sur la commune de Charnay-lès-Mâcon à l'occasion du passage de la flamme des 10^{èmes} jeux de Saône-et-Loire.

Article 2 : la présente autorisation est accordée pour **le vendredi 10 mai 2024, entre 14h00 et 15h30.**

Article 3 : l'occupation du domaine public se fera aux endroits suivants :

- chemin des bruyères,
- chemin de l'aérodrome.

Article 4 : la déambulation du cortège se fera depuis le giratoire commun à la ville de Mâcon aux intersections de la rue Marius Lacrouze, rue Jean Mermoz, chemin des Bruyères puis chemin de l'aérodrome.

Article 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'organisateur.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 8 : Le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le

15 MARS 2024

Le Maire
Christine Robin

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.